CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2016 à 18h00

COMPTE RENDU

Présents : Mrs DUNYACH Jean-François, FONS Gérard, SICRE Jacques, ESCUDERO Montserrat, MARQUES Jean-Pierre, MANYA Sandrine, PRIVAT Sabine, RAYMOND Alexandre, BILLES Hélène,
Absents excusés : , PI Frédéric, SUDRIES Odile, MAS Jean-Louis, FARRE ASTROU Evelyne, GONZALES Dominique,

Le Président de séance est Monsieur DUNYACH Jean-François, Maire de Reynès ;
Mme MANYA est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du CGCT

Ouverture de la séance à 18h10

Ordre du jour
Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal (07 septembre 2016)
Installation d'un nouveau d'un conseiller municipal

I - URBANISME / VOIERIE
1- Appel d'offre : travaux de restauration de l'église du VILA
2- Pépinière départementale : projet aménagement paysager de la cabanasse
3- Nouveau régime PLU
4- Achat terrain Projet de mise ne valeur du Casteil

II - RESSOURCES HUMAINES
5- Convention CDG66 réalisation du document unique
6- Arrêté indemnité et de technicité

III - SYNDICAT et COMMISSION
7- Démission de ses délégations d'un conseiller municipal et mise à jour des délégués des commissions communales et des syndicats
8- Communauté de communes Modification des statuts
9- Compteur LINKY

IV – FINANCES
10- Garderie / Un gouter pour tous
11- Présentation Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles PAPPH demande de subvention
12- Subvention association de pêche
13- Demande de subvention pour l'amélioration de la qualité acoustique à la cantine (ministère de l'écologie et du développement durable
14- Demande de fonds de concours travaux voiries

V - QUESTIONS DIVERSES
15-Manifestation fin d'année

REÇU LE
09 NOV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE du 07 SEPTEMBRE 2016

Le compte rendu du 07 septembre 2016 est mis à approbation du conseil municipal.

Nomination d'un Conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier le 1er septembre 2016, M. Maxime BOISSET élu sur la liste «un nouvel élan» l'a informé de sa démission du conseil municipal, et ce, pour raisons personnelles. Qu'en vertu de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, il lui appartient d'accepter sa démission et qu'il en a informé Monsieur le Préfet le 04 octobre 2016.

Il convient d'appeler au conseil municipal un nouveau conseiller, selon les règles édictées à l'article L. 270 du Code électoral,
La qualité de conseiller municipal au « suivant de liste » sans que ce dernier ait à l'accepter formellement ;
Qu'il a ainsi convoqué Monsieur René DUNYACH, comme remplaçant, qu'il n'a pas souhaité siéger au Conseil municipal.
Que Madame FERRES Eliane, suivant de liste, a renoncé à son tour au poste de Conseiller. Monsieur Daniel CANET est donc nommé au poste de Conseiller municipal et sera convoqué au prochain conseil municipal.

Les formalités administratives suivantes seront accomplies :

- dresser le procès-verbal d'installation ;
- procéder à son affichage ;
- inscrire le remplaçant, par arrêté, au tableau du conseil municipal, ce qui vaut proclamation de sa désignation
- déposer un double du tableau à la mairie et à la sous-préfecture

1 – Appel d'offre : travaux de restauration de l'église Notre DAME du VILA

En vertu des articles L5111-1 et L2122.22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 24 juin 2015, Monsieur le Maire a procédé aux signatures du marché de travaux suivant :
Lot 1 Maçonnerie, couverture tuile canal, marché attribué à l'entreprise MARTELO (Amélie-les-Bains), pour un montant de 73 503,80 € HT - 88204,56€ TTC
Lot 2 Système CAMPANAIRE, marché attribué à Entreprise CAMPA, pour un montant de 4900,00€ht – 5880,00 ttc

Adopté à l'unanimité

2 – Pépinière Départementale : Projet d'aménagement secteur cabanasse

La commune de Reynès est passée aux Zéro pesticides en 2014, ce qui a modifié significativement les pratiques en matière d'entretien et de gestion des espaces verts de la commune.
La majeure partie des aménagements et en particulier celui de la cabanasse ont été créés avant ce passage aux « zéro pesticides » et leurs aménagements ne sont plus en corrélation avec les nouvelles pratiques.
Aussi, grâce au SYDETOM, et au CFA de Rivesaltes, une étude de réaménagement des espaces verts de la Cabanasse est en cours.
Les nouvelles essences arbustives plantées et arborées seront demandées à la pépinière départementale. La liste sera transmise à Madame la Présidente du Conseil Départemental des P.O.
Cette proposition est approuvée àl 'unanimité du Conseil Municipal.

3 – Nouveau régime PLU

Le 15 juin 2016 par délibération, le conseil municipal a manifesté son intention de se conformer aux prescriptions du nouveau régime en matière de PLU.
La délibération étant entachée d'erreurs. Il est proposé au conseil d'approuver les modifications suivantes :
- le SCOT a été approuvé le 28/02/2014 (et non le 13/11/2014), Reynès fait partie du SCOT Littoral-Sud (et non plaine du Roussillon)
- le PLU de Reynès a été prescrit par délibération du 09 février 2009 (et non du 17/02/09 comme écrit en première page, ni du 17/02/16 comme écrit en 2émé page).
Les modifications apportées sur la délibération sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

4 – Achat de terrain

Un projet communal de valorisation du site du Castell est en cours et selon la délibération du 30 septembre 2015, Le rachat du terrain pour l'euro symbolique est en pour parler. Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette éventualité.
Projet adopté à l'unanimité

5 – Convention de mise à disposition d'un agent de la fonction d'inspection (ACFI) entre le centre de gestion 66 et la commune de Reynès

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 rend obligatoire la réalisation et la mise à jour annuelle dans un « Document Unique », du résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Le centre de gestion accompagne les collectivités qui le souhaitent, dans la réalisation de ce document.

Le Maire, informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales met à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, dans les conditions exposées ci-dessous, un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).
Cette fonction consiste à :

- Contrôler les équipements et installations de travail,
- Proposer toutes mesures pour améliorer l'Hygiène, la Sécurité, la Prévention et les Conditions de Travail,
-

- En cas d'urgence, proposer des mesures correctives immédiates,
- Intervention dans le cadre de l'exercice du droit de retrait,
- Présence avec voix consultative au CT/CHSCT

Pour mener à bien cette mission, La commune de Reynès, représentée par M. Jean-François DUNYACH en sa qualité de Maire, se propose de signer une convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.
La mise en place de cette convention est prévue pour 1 an à compter du 01/01/2017 et sera renouvelable par tacite reconduction.
En contrepartie de ces prestations, la commune de Reynés versera au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales une cotisation dont le taux est fixé à 0.10% de la masse salariale totale des agents de la collectivité.
Cette proposition est soumise à acceptation du conseil municipal.

6 – Arrête d'indemnité et de Technicité et/ou de Nouvelles Bonifications Indiciaires

Les montants de référence annuels étant indexés sur la valeur du point de la fonction publique, ceux-ci ont été modifiés au 1er juillet 2016.
Instituée par le décret 2002-31 du 14 janvier 2002, l'IAT *indemnité d'Administration et de technicité* est une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
La NBI consiste en l'attribution de points d'indice majorés correspondant à la valeur du point de la fonction publique qui viennent s'ajouter au salaire de l'agent.
La Nouvelle Bonification Indiciaire a été instaurée par l'article 27 de la Loi 91-73 du 18 janvier 1991 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des agents dans les trois fonctions publiques.

L'indice d'indemnité et de technicité et/ou la nouvelle bonification indiciaire qui encadrent les fonctions à responsabilité sont revalorisés afin de mettre en adéquation la fonction exercée et les indemnités.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7 – Mise à jour des commissions communales et extra communales

Le nouveau tableau des délégués des conseillers municipaux et de ses représentants aux différents syndicats sera présenté lors du prochain conseil municipal.

8 – Communauté de communes : Changement des statuts

Les articles 64,65 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi Notre) prévoient le renforcement des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes avec des délais de mise en œuvre qui interviendront entre 2017-2020.

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Action de développement économique, création aménagement entretien et gestions de zones d'activité industrielle (secteur la cabanasse), commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, Promotion du tourisme.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- Séparer compétences et intérêt communautaire
- Réorganiser les compétences optionnelles notamment « la politique du logement et du cadre de vie »

Les nouvelles compétences communautaires prendront effet au 1 janvier 2017
Adopté à l'unanimité.

9 – LINKY

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux habitants se sont inquiétés dans la commune à propos des compteurs communicants « Linky ». Comme l'indique l'article L.322-4 du code de l'Energie qui précise que les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques, la commune en délègue, par concession, la gestion à ErDF.

Le Conseil Municipal sensible aux inquiétudes des représentants des habitants a pris connaissance de leurs arguments et se prononce pour que :

-Demande de surseoir à l'installation des compteurs connectés type Linky ou autre jusqu'à ce que les pouvoirs publics, ENEDIS et le SYDEEL66 garantissent la confidentialité des données et l'un accès total, gratuit et instantané des usagers aux données concernant leur consommation d'électricité et que des réponses précises et satisfaisantes relatives au Cahier des Charges aient été apportées par le SYDEEL66
-Décide qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur le territoire de la commune sans l'accord préalable de la municipalité.
-Demande au SYDEEL66 d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF (Enédis) pour que le contenu de cette délibération soit porté à la connaissance d'ErDF (Enédis).

Projet adopté à la majorité. Monsieur Le Maire souhaite s'abstenir.

10 – UN GOUTER POUR TOUS

Dans un souci déquité et d'équilibre alimentaire afin que tous les enfants de la garderie de Reynès puissent bénéficier d'une collation, la coordinatrice du temps de garderie propose que chaque enfant ait au moins au gouter une compote ou un fruit, un biscuit ou du pain.
Les parents fourniront les biscuits selon leur possibilité et la municipalité prendra à sa charge les compotes et les fruits. La dépense sera inscrite au budget.

Le conseil Municipal adoption à l'unanimité cette mesure.

11 – PAPPH subvention

Considérant la délibération du 11 février 2015 fixant les orientations en matière de pratiques Phytosanitaires et horticoles de la commune.

Le conseil municipal sollicite les aides départementales et celles de l'agence de l'eau dans la réalisation du document en interne et le financement d'achat de matériel.

Demande adopté à l'unanimité

12 – SUBVENTION ASSOCIATION DE PECHE

Le 28 septembre 2016, le président d'AAPPMA, sollicitait la commune pour une participation financière dans un projet exceptionnel le 11 juin 2017 d'un concours de pêche à la truite au « toc »exclusivement dédié aux femmes sur la rivière du Tech au Pont de Reynès.

La participation communale est fixée à 300€.

Le Conseil municipal approuve cette subvention exceptionnelle à l'unanimité la dite dépense sera enregistrée au budget.

13- Demande de subventions pour amélioration de la qualité acoustique à la cantine

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie débloque des fonds (subvention à hauteur de 80% selon les dossiers) pour l'amélioration de la qualité acoustique des établissements publics accueillant de jeunes enfants (crèches, haltes garderie, cantine, jardins d'enfants).
Un projet communal, en collaboration avec le SYDETOM, le SIST, l'association « Univers l'enfant », et le personnel a pour ambition de créer autour du temps de la restauration scolaire, un moment de partage et de convivialité. Des aménagements sur le bâtiment sont à envisager.
L'acoustique étant très mauvais, il apparait évident d'en améliorer la qualité par la mise en place d'un faux plafond, isolant thermique et phonique.
La dépense estimée selon devis, s'élève à 5 986,68 €ht.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la dépense et de solliciter une subvention au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
Projet adopté à l'unanimité.

14 –DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS VOIRIES

Dans le cadre du programme lancé en 2015 d'investissement sur plusieurs années pour la remise en état de la voirie et l'embellissement des cimetières, Le montant des travaux s'élève à 49 917,00 €ht selon les devis les mieux disant..

Le financement DETR 2016 sur 36 920,00 €ht soit 7 384,00 €ht
Le financement AIT 2016 sur 41 775,00 €ht soit 13 786,00 €ht
Fonds de concours 49 917,00 €ht soit 14 373,5 0€ht

15 – Questions diverses

Manifestations de fin d'année

Clôture de séance à 19h42.

Pour le Maire,
M. Jean-François DUNYACH

MAIRIE DE REYNES (Pyr.-Or.)